



REGLEMENT

Article 1 : L'association Humour Club dont le siège est 15 avenue Serres 31000 Toulouse organise le championnat du monde du cassoulet de Toulouse.

Article 2 : Le championnat du monde du cassoulet de Toulouse aura lieu une fois par an.

Article 3 : Le championnat du monde aura lieu en deux phases :

- Une sélection
- La finale

Article 4 : Une sélection sera organisée préalablement à la finale. Les candidats devront avant le 15/11/2022 déposer leur candidature auprès de l'organisatrice.

Article 4-1 : Le candidat présentera, à une date déterminée une cassole pour 4 personnes.

Article 4-2 : Le candidat devra présenter un cassoulet traditionnel, notamment servi en cassole, et réalisé par lui-même. Si son cassoulet était retenu pour la finale, le candidat s'engage à reproduire le même, lors de la finale, pour 130 personnes.

Article 4-3 : Le cassoulet sera dégusté par un jury qui n'aura aucun lien avec les candidats. Le jury se réserve le droit de se faire représenter pour cette dégustation. Le jury se réserve le droit de ne pas retenir un cassoulet non traditionnel.

Article 4-4 : Le jury désignera les 5 cassoulets retenus pour la finale.

Article 5 : La finale sera organisée à Toulouse le 23/01/2023.

Article 5-1 : Seront décernés deux prix : le prix du public et le grand prix du jury.

Article 5-1-1 : Le prix du public sera décerné comme suit : Chaque convive du public se verra remettre une enveloppe avec cinq bulletins numérotés de 1 à 5. Le convive devra introduire dans l'enveloppe le bulletin avec le numéro pour lequel il a décidé de voter après avoir dégusté l'ensemble des cassoulets en compétition. Tout bulletin raturé sera considéré comme nul. Si dans une enveloppe sont présents plusieurs bulletins, l'ensemble de ces derniers sera considéré comme nul et ne sera pas compté. Le gagnant est le candidat qui aura obtenu le plus de voix et sera déclaré vainqueur. En cas d'égalité une épreuve subsidiaire sera organisée en direct pour départager les deux gagnants.



CHAMPIONNAT DU MONDE
DU CASSOULET
DE TOULOUSE

Article 5-1-2 : Le grand prix du jury sera décerné comme suit : le jury de la finale sera composé de 10 membres dont un président du jury. Chaque membre du jury se verra remettre une enveloppe avec cinq bulletins numérotés de 1 à 5, et devra introduire dans l'enveloppe le bulletin avec le numéro pour lequel il a décidé de voter après avoir dégusté l'ensemble des cassoulets en compétition. Tout bulletin raturé sera considéré comme nul. Si dans une enveloppe sont présents plusieurs bulletins, l'ensemble de ces derniers sera considéré comme nul et ne sera pas compté. Le gagnant est le candidat qui aura obtenu le plus de voix et sera déclaré vainqueur. Le président du jury a voix prépondérante en cas d'égalité de voix.

Article 5-2 : l'organisatrice mettra à disposition des candidats pour la finale le matériel nécessaire pour réchauffer et gratiner leurs cassoulets.

Article 5-3 : les cassoulets proposés par les candidats seront dégustés de façon anonyme. Un numéro sera attribué à chaque candidat de façon anonyme.

Article 6 : Le vainqueur du prix du public se verra remettre une plaque de gagnant du prix du public. Le vainqueur du grand prix du jury se verra remettre une plaque de gagnant du grand prix du jury.

Article 7 : Ces plaques pourront être utilisées, par les gagnants, pour toute forme de communication pour une durée d'une année.

Article 8 : Le présent règlement est déposé au rang des minutes de La Société Civile Professionnelle FERES MALE et RAYNAUD-SENEGAS, Commissaires de Justice associés à la résidence de Toulouse, 9 rue Louis Courtois de Viçose 31100.

Article 9 : L'ensemble des opérations de la finale se dérouleront sous le contrôle de Maître Emmanuel Férés, commissaire de justice associé ou toute personne habilitée agissant pour le compte de la SCP FERES MALE et RAYNAUD-SENEGAS